

COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf mars, à 19 h 30, le Conseil Communautaire s'est réuni dans la salle du comité du SICTEUB en séance publique, sur la convocation qui a été adressée à ses membres le 22 mars 2017.

Etaient présents : Patrice ROBIN, Claude KRIEGUER, Philippe MARCOT, Elodie DIJOUX, Gilles MENAT, Jean-Noël DUCLOS, Raphael BARBAROSSA, Jean-Marie BONTEMPS, Jacques RENAUD, Sylvain SARAGOSA, Christophe VIGIER, Florence GABRY, Isabelle SUEUR-PARENT, Jean-Marie CAZIEUX, Jacqueline HOLLINGER, Gilbert MAUGAN, Alain MELIN, Damien DELRUE, Eric RICHARD, Mourad BARA est parti à 22h55 et a donné procuration à Eric RICHARD, Stéphane DECOMBES, Jean-Christophe MAZURIER, Chantal ROMAND, Elie Lucien MELLUL, Fabrice DUFOUR, Laurence CARTIER-BOISTARD, Jacques FERON, Geneviève EULLER, William ROUYER, Pierre FULCHIR, Daniel DESSE, Valérie GAUCHET, Laurence BERNHARDT, Marie-Pascale FERRÉ, Olivier DUPONT est parti à 21h09 et a donné procuration à William ROUYER, Cyril DIARRA

Formant la majorité des membres en exercice

Absents représentés ayant donné pouvoir : Christiane AKNOUCHE à Patrice ROBIN, Geneviève BENARD-RAISIN à Elie Lucien MELLUL, Sonia TENREIRO à Gilles MENAT, Valérie DRIVAUD à Jacques FERON, Olivier DUPONT à William ROUYER, Caroline THIEVIN-DUDAL à Damien DELRUE, Mourad BARA à Eric RICHARD

Absents excusés : Yves CAMUS, François VIDARD

La séance a été ouverte à 19h40 sous la présidence de Monsieur Patrice ROBIN.

Patrice ROBIN remercie Daniel DESSE de recevoir le conseil communautaire dans les locaux du SICTEUB.

Après avoir fait l'appel nominal, Patrice ROBIN constate que le quorum est atteint.

Sylvain SARAGOSA a été désigné secrétaire de séance.

Patrice ROBIN soumet à l'approbation du conseil le PV du 25 janvier 2017 qui est adopté à l'unanimité.

Ensuite il soumet le PV du 20 février 2017 qui est également adopté à l'unanimité.

Puis il rend compte des décisions prises.

Décision 1/2017 : Autorisation de solliciter une subvention auprès de plusieurs partenaires institutionnels pour le projet d'installation d'un système de vidéo protection sur les communes de Baillet en France, Villaines-sous-Bois, Asnières-sur-Oise, Belloy-en-France, Saint Martin du Tertre, Maffliers et Seugy appartenant à la communauté de communes CARNELLE PAYS-DE-FRANCE

Décision 2/2017 : Encaissement d'un règlement au titre du sinistre de dégâts des eaux situés eu 15 rue Bonnet à Luzarches

Décision 3/2017 : Signature d'un avenant au bail commercial avec la société MORANTIN WASH

Début ordre du jour

Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016 des budgets principaux ex-Carnelle et ex-CCPF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-5 modifié par l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 et son article R. 2311-13,

Vu les états des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement visés le 17 février 2017,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
 Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016,
Vu l'avis favorable de la Commission finances du 15 mars 2017.
Vu l'exposé de Claude KRIEQUER,

Conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des collectivités territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, il est possible de reprendre par anticipation les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Il est donc proposé de reprendre par anticipation les résultats 2016 consolidés, c'est-à-dire de constater les résultats de clôture 2016 et de statuer sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2017 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	CCPF	CCCPDF	CCPF +CCCPDF	Consolidé
A/ Résultats de l'exercice 2016	167 730,01	739 353,84	907 083,85	907 083,85
B/ Résultat 2015 reporté	466 272,06	1 407 799,93	1 874 071,99	1 874 071,99
Résultat de clôture 2016 en fonctionnement = A+ B	634 002,07	2 147 153,77	2 781 155,84	2 781 155,84
SECTION D'INVESTISSEMENT				
D/ Résultats de l'exercice 2016	291 035,88	659 255,10	950 290,98	950 290,98
E/ Résultat 2015 reporté	239 637,64	- 381 701,03	- 142 063,39	- 142 063,39
F/ Résultats de clôture 2016 en investissement = D + E (hors restes à réaliser)	530 673,52	277 554,07	808 227,59	808 227,59
Restes à Réaliser 2016 (Solde)	- 760 991,28	- 118 400,00	- 879 391,28	- 879 391,28
PREVISION D'AFFECTIONATION POUR LE MONTANT DU RESULTAT A AFFECTER				
Report d'investissement (R001)	530 673,52	277 554,07	808 227,59	808 227,59
Affectation en réserves en investissement (R 1068)	- 230 317,76	159 154,07	- 71 163,69	- 71 200,00
Report de fonctionnement (R002)	403 684,31	2 306 307,84	2 709 992,15	2 709 955,84

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la reprise anticipée des résultats 2016 des budgets principaux ex Carnelle et ex CCPF telle que définie ci-dessus.

Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016 du budget de la ZAC de l'Orme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-5 modifié par l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 et son article R. 2311-13,
Vu les états des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement visés,
 Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
 Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016,
Vu l'avis favorable de la Commission finances du 15 mars 2017.

Vu l'exposé de Claude KRIEQUER,

Conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des collectivités territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, il est possible de reprendre par anticipation les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Il est donc proposé de reprendre par anticipation les résultats 2016 consolidés, c'est-à-dire de constater les résultats de clôture 2016 et de statuer sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget annexe ZAC de l'Orme 2017 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	ZONE DE L'ORME
A/ Résultats de l'exercice 2016	0,00
B/ Résultat 2015 reporté	0,00
C/Résultat de clôture 2016 en fonctionnement = A+ B	0,00
SECTION D'INVESTISSEMENT	
D/ Résultats de l'exercice 2016	-622 490,42
E/ Résultat 2015 reporté	0,00
F/ Résultats de clôture 2016 en investissement = D + E (hors restes à réaliser)	-622 490,42
Restes à Réaliser 2016 (Solde)	2 283 882,85
PREVISION D'AFFECTION POUR LE MONTANT DU RESULTAT A AFFECTER	
Report d'investissement (D001)	0,00
Affectation en réserves en investissement (R 1068)	0,00
Report de fonctionnement (D002)	-622 490,42

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la reprise anticipée des résultats 2016 du budget annexe de la ZAC de l'Orme telle que définie ci-dessus.

Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016 de la gendarmerie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-5 modifié par l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 et son article R. 2311-13,

Vu les états des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement visés,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission finances du 15 mars 2017.

Vu l'exposé de Claude KRIEQUER,

Conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des collectivités territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, il est possible de reprendre par anticipation les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Il est donc proposé de reprendre par anticipation les résultats 2016 consolidés, c'est-à-dire de constater les résultats de clôture 2016 et de statuer sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget annexe gendarmerie 2017 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	GENDARMERIE
A/ Résultats de l'exercice 2016	0,25
B/ Résultat 2015 reporté	0,00
Résultat de clôture 2016 en fonctionnement = A+ B	0,25
SECTION D'INVESTISSEMENT	
D/ Résultats de l'exercice 2016	51 740,92

E/ Résultats 2015 reporté	23 604,18
F/ Résultats de clôture 2016 en investissement = D + E (hors restes à réaliser)	75 345,10
Restes à Réaliser 2016 (Solde)	0,00
PREVISION D'AFFECTATION POUR LE MONTANT DU RESULTAT A AFFECTER	
Report d'investissement (R001)	75 345,10
Affectation en réserves en investissement (R 1068)	0,00
Report de fonctionnement (R002)	0,25

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la reprise anticipée des résultats 2016 du budget annexe gendarmerie telle que définie ci-dessus.

Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016 du budget annexe Morantin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-5 modifié par l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 et son article R. 2311-13,

Vu l'état des restes à réaliser en dépenses d'investissement visé le 17 février 2017,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission finances du 15 mars 2017.

Vu l'exposé de Claude KRIEGER,

Conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des collectivités territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, il est possible de reprendre par anticipation les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Il est donc proposé de reprendre par anticipation les résultats 2016 consolidés, c'est-à-dire de constater les résultats de clôture 2016 et de statuer sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget annexe Morantin 2017 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	MORANTIN
A/ Résultats de l'exercice 2016	- 162 171,13
B/ Résultat 2015 reporté	234 408,98
Résultat de clôture 2016 en fonctionnement = A+ B	72 237,85
SECTION D'INVESTISSEMENT	
D/ Résultats de l'exercice 2016	- 48 176,46
E/ Résultat 2015 reporté	- 26 415,50
F/ Résultats de clôture 2016 en investissement = D + E (hors restes à réaliser)	- 74 591,96
Restes à Réaliser 2016 (Solde)	- 700,00
PREVISION D'AFFECTATION POUR LE MONTANT DU RESULTAT A AFFECTER	
Report d'investissement (D001)	- 75 291,96
Affectation en réserves en investissement (R 1068)	72 237,85
Report de fonctionnement (D002)	- 3 054,11

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la reprise anticipée des résultats 2016 du budget annexe Morantin telle que définie ci-dessus.

Attribution des subventions 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis favorable du bureau en date des 20 et 22 mars 2017,

Il est proposé de verser une subvention aux associations suivantes pour 2017 :

- AREC (Association pour le Respect de l'Environnement et du Cadre de vie) : 1 900 euros
- Association Office de tourisme de Viarmes : 5 000€
- Association Office de tourisme de Saint Martin du Tertre: 5 000€
- Association Office de tourisme Asnières sur Oise Royaumont Baillon: 5 500€
- Union des combattants de Luzarches : 1 500 €

En tant que Président de l'AREC, Monsieur DUFOUR ne prend pas part au vote de l'attribution de la subvention à l'AREC.

- Il est également proposé d'allouer à la Commune de Baillet une participation au financement de la journée d'excursion pour le colloque international autour des statues de Baillet en France : 2 000 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE de verser une subvention aux associations ci-dessus.

-DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au compte 6574 du Budget Primitif 2017 de la communauté de communes,

-AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ces subventions.

Sylvain SARAGOSA prend la parole et demande s'il est possible de parler de la TEOM avant le vote du budget.

Patrice ROBIN est d'accord.

Vote des taux 2017 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les neuf communes de l'ex communauté de communes Carnelle Pays-de-France appartenant au syndicat mixte fiscalisé TRI-OR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des impôts,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 15 mars 2017,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date des 20 et 22 mars 2017,

Considérant qu'il convient de voter les différents taux au regard du produit de TEOM attendu estimé pour l'ensemble des communes apparentant au syndicat mixte TRI-OR , fixé à 2 363 010€ pour 2017,

Il est proposé au conseil communautaire de fixer les taux suivants de TEOM pour chaque commune comme suit :

Communes	Taux 2017	Pour mémoire taux 2016
Asnières sur Oise	9.29%	9.37%
Baillet en France	7.34%	7.99%
Belloy en France	9.52%	9.01%
Maffliers	9.01%	11.98%
Montsault	9.23%	10.46%
Saint Martin du Tertre	9.94%	10.24%
Seugy	9.46%	10.77%
Viarmes	10.36%	10.65%
Villaines sous Bois	8.74%	11.44%

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
FIXE les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères tels que présentés ci-dessus pour l'année 2017
AUTORISE le Président à compléter, à signer et à transmettre aux services compétents l'état de notification du taux d'imposition correspondant.

Vote du taux 2017 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les 10 communes issues de l'ex communauté de communes Pays de France

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des impôts,
Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 15 mars 2017,
Vu l'avis favorable du bureau en date du 22 mars 2017,

Il est proposé au conseil communautaire de maintenir inchangé le taux à 9.28% pour 2017.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité, par 34 voix pour, 5 contre et 2 abstentions,
FIXE le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 9.28% pour l'année 2017
AUTORISE le Président à compléter, à signer et à transmettre aux services compétents l'état de notification du taux d'imposition correspondant.

Budget Primitif 2017 de la communauté de communes Carnelle Pays-de-France

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable M 14,

Considérant l'avis favorable de la commission finances en date du 15 mars 2017,
Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 20 mars 2017,
Vu la présentation du budget communautaire par Claude KRIEGUER, vice-Président délégué aux finances,

Après lecture des différents chapitres ainsi que des explications données aux conseillers communautaires,
Il est proposé d'équilibrer le budget ainsi :

	RECETTES	DEPENSES
Section Fonctionnement	8 138 079.44	8 138 079.44
Section Investissement	4 921 059.00	4 921 059.00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité par 33 voix pour et 8 abstentions,
ADOpte le budget primitif 2017 de la communauté de communes Carnelle Pays- de-France par nature et par chapitre tel que présenté.

Vote des taux d'imposition 2017 des taxes locales

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des impôts,
Vu l'arrêté préfectoral A16-466 de fusion en date du 20 décembre 2016,
Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 15 mars 2017,
Vu l'avis favorable du bureau en date du 22 mars 2017,

Considérant que l'état 1259 définitif n'a pas été transmis à ce jour par les services fiscaux,
Considérant les taux moyens pondérés de chaque taxe locale issus de la fusion et communiqués par la DGFIP,

Il est proposé au conseil communautaire de voter les taux 2017 suivants :

Taxes	Taux moyen pondéré 2017	Taux 2016 ex CCPF	Taux 2016 ex CCCPF
Taxe d'habitation	1.83%	1.95%	1.77%
Taxe foncière bâti	1.41%	1.59%	1.34%
Taxe foncière non bâti	8.29%	9.87%	6.72%
Cotisation Foncière Entreprises (part additionnelle)	1.71%	2.12%	1.61%
Fiscalité professionnelle de zone (FPZ)	20.81%	21,66%	20.36%

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,
FIXE les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2017 tels que définis ci-dessus et
AUTORISE le Président à compléter, à signer et à transmettre aux services compétents l'état de notification des bases prévisionnelles de 2017 avec les taux d'imposition correspondants.

Budget Annexe ZAC de l'Orme 2017

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis favorable de la commission finances en date du 15 mars 2017,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 20 mars 2017,

Vu la présentation du budget annexe ZAC de l'Orme 2017 par Claude KRIEGUER, vice-Président délégué aux finances,

Après lecture des différents chapitres ainsi que des explications données aux conseillers communautaires,

Il est proposé d'équilibrer le budget ainsi :

	RECETTES	DEPENSES
Section Fonctionnement	3 781 803.57	3 781 803.57
Section Investissement	5 245 413.57	5 245 413.57

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité par 40 voix pour et 1 abstention,
ADOpte le budget annexe ZAC de l'Orme 2017 tel que présenté.

Budget annexe gendarmerie 2017

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis favorable de la commission finances en date du 15 mars 2017,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 20 mars 2017,

Vu la présentation du budget annexe gendarmerie 2017 par Claude KRIEGUER, vice-Président délégué aux finances,

Après lecture des différents chapitres ainsi que des explications données aux conseillers communautaires,

Il est proposé d'équilibrer le budget ainsi :

	RECETTES	DEPENSES
Section Fonctionnement	49 100.25	49 100.25
Section Investissement	10 916 243.78	10 916 243.78

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, ADOPTE le budget gendarmerie 2017 tel que présenté.

Budget annexe Morantin 2017

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis favorable de la commission finances en date du 15 mars 2017,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 22 mars 2017,

Il est proposé d'équilibrer le budget annexe Morantin ainsi :

	RECETTES	DEPENSES
Section Fonctionnement	532 507.96	532 507.96
Section Investissement	415 202.01	415 202.01

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, ADOPTE le budget Morantin 2017 tel que présenté.

Avis à donner sur la révision du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest de la Plaine de France :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n° 2010-788 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n° 2014-366 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (loi ALUR),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu l'arrêté préfectoral A16-466-SRCT du Préfet du Val d'Oise en date du 20 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes « Carnelle Pays de France et du Pays de France »,

Considérant que lorsque le périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité

propre (la Communauté de communes Carnelle Pays de France) n'est pas entièrement compris dans celui d'un schéma de cohérence territoriale, ce qui est le cas avec le Syndicat Mixte Ouest d'Etudes et de Programmation de la Plaine de France (le SMEP), la communauté de communes, au terme d'un délai de trois mois à compter de la fusion des deux EPCI au 1^{er} janvier 2017, devient membre de plein droit de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 du Code de l'Urbanisme pour l'intégralité de son périmètre issu de la fusion et le périmètre du schéma de cohérence territoriale est étendu en conséquence, sauf lorsque l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre s'est prononcé, dans ce délai, contre son appartenance à cet établissement public. Dans ce cas, la délibération de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre emporte réduction du périmètre du schéma de cohérence territoriale pour l'intégralité du territoire de la communauté de communes Carnelle Pays de France,

Considérant la présentation faite par la Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise ainsi que le Syndicat Mixte de l'ouest de la Plaine de France devant le bureau communautaire en date du 6 mars,
Considérant l'avis juridique à titre de conseil de la Direction des collectivités locales et des affaires juridiques de la Préfecture du Val d'Oise en date du 8 février 2017,

Vu l'avis exprimé par la commission « urbanisme et aménagement de l'espace » en date du 22 mars 2017,

Il est proposé au conseil communautaire de Carnelle Pays de France:

- D'accepter ou de refuser son appartenance au SMEP pour l'intégralité de son territoire et l'extension obligatoire du périmètre du SCOT de l'ouest de la plaine de France afférente
- De pouvoir élaborer un nouveau SCOT à l'échelle de la nouvelle communauté de communes Carnelle Pays de France

Le Président a demandé un vote à bulletins secrets pour l'élargissement du périmètre du SCOT de l'ouest de la plaine de France .La proposition a été acceptée à l'unanimité.

Résultat du vote pour ou contre l'extension après dépouillement:

Contre : 21

Pour : 15

Blancs : 4

En revanche, le vote sur l'élaboration d'un SCOT à l'échelle de la CC de Carnelle issue de la fusion des deux EPCI a été effectué à main levée.

Résultat du vote pour un SCOT à 19 (périmètre de la CCCPF) :

Pour : 34

Contre : 1

Abstentions : 6

Convention de financement du château de la Motte : autorisation de signature

Vu le contrat de territoire signé avec la Région Ile de France et le Conseil départemental du Val d'Oise en 2012 portant requalification du château de la Motte et arrivé à son terme le 21 novembre 2016,

Vu le courrier en date du 5 juillet 2016 des deux présidents de la communauté de communes Carnelle Pays de France et du pays de France demandant la prorogation auprès de la Région Ile de France de la durée de validité de la convention de financement du contrat de territoire en raison de la fusion de leurs EPCI respectifs,

Vu l'avis favorable émis par délibération de la commission permanente du conseil régional d'Ile de France en date du 16 novembre 2016,

Vu l'avis favorable du conseil départemental du Val d'Oise exprimé en parallèle en date du 16 décembre 2016,

Vu la convention de financement entre la région Ile de France et la communauté de communes Carnelle Pays de France proposé en retour et joint en annexe,
Vu l'avis favorable du bureau et de la réunion « toutes commissions » en date du 20 mars 2017,

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer la convention de financement avec la région Ile de France. La durée de validité de cette convention étant de 3 ans, délai qui pourra être exceptionnellement prolongé d'un 1 an.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité par 32 voix pour et 9 abstentions,

-APPROUVE les termes de la convention de financement

-AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document utile à la mise en œuvre de cette décision.

Acquisition de 3 parcelles situées sur le périmètre de la ZAC de l'Orme

Vu la délibération prise par la commune de Viarmes en date du 1^{er} décembre 2016 validant la cession de 3 parcelles sur le périmètre de la ZAC de l'Orme à la communauté de communes à titre onéreux,

Vu les plans cadastraux,

Il est donc proposé au conseil communautaire d'acquérir 3 parcelles situées sur le périmètre de la ZAC de l'Orme à savoir :

- la parcelle CR 27 pour 509 m²
- la parcelle C579 pour 2 570 m²
- la parcelle C605 pour 2 823 m²

Etant précisé que l'avis des domaines fait ressortir un prix total de 58 270 euros soit un prix moyen de 9.87 euros/m² et que les frais de notaire seront à la charge de la communauté de communes Carnelle Pays de France.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à la majorité par 39 voix pour et 2 abstentions,

-AUTORISE le Président à procéder à l'acquisition des 3 parcelles désignées ci-dessus pour un montant total de 58 270 euros

-AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette acquisition

Convention de servitude ENEDIS/ COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS DE FRANCE

La Société ENEDIS (anciennement ERDF) souhaite poser un poste de transformation nommé BEF ORME PD1 et tous ses accessoires, sur la parcelle située à BELLOY EN FRANCE (95), L'Orme du Gros Jacques, cadastrée section A, numéro 176.

Cette parcelle appartenant actuellement à la Communauté de communes CARNELLE PAYS-DE-FRANCE, ENEDIS sollicite celle-ci pour la publication d'un acte de servitude.

Les frais liés à cette opération seront à la charge d'ENEDIS.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire:

- D'approuver les dispositions qui précèdent ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tous les documents afférents permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention avec ENEDIS ainsi que tout document afférent.

Désignation du représentant au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF)

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit que les syndicats qui exercent la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie (AODE) doivent mettre en place une instance appelée « Commission consultative paritaire », regroupant l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans leur périmètre syndical.

Cette commission composée à parts égales de représentants du Syndicat et des EPCI concernés, a vocation à constituer un lieu d'échange afin de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données.

La création de cette commission permet en outre au syndicat d'assurer, à la demande et pour le compte d'un de ses membres, l'élaboration d'un plan climat-air-énergie territorial.

Conformément à la loi, le SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France), lors de son comité du 14 décembre 2015, a créé cette commission. C'est un syndicat mixte fermé constitué entre les entités publiques et notamment les communes adhérentes du territoire de Carnelle : Baillet en France, Belloy en France, Montsoult, Saint Martin du Tertre et Villaines-sous-Bois.

Conformément aux statuts du SIGEIF, il est donc proposé au conseil communautaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Jean-Marie BONTEMPS comme délégué titulaire et Jean-Noël DUCLOS comme délégué suppléant pour siéger au SIGEIF.

Désignation du représentant au conseil de surveillance du centre hospitalier de Carnelle

Conformément au décret n° 2012-361 du 8 avril 2010 relatif au Conseil de Surveillance des Etablissements Publics de Santé notamment en son article R 6143-2, les conseils de surveillance sont composés entre autres, d'un représentant d'un EPCI dont la commune siège de l'Etablissement est membre.

La commune de Saint Martin du Tertre étant membre de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, il est donc demandé au Conseil Communautaire de désigner un représentant dans les conditions indiquées ci-dessus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Patrice ROBIN comme représentant au conseil de surveillance du centre hospitalier de Carnelle.

Autorisation permanente et générale de poursuites au comptable du trésor public

Vu l'article R1617-24 du CGCT,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 20 mars 2017,

Il est demandé au conseil communautaire de déléguer au comptable du Centre des Finances Publiques de Luzarches l'autorisation permanente et générale de poursuites.

A savoir :

- à recourir, envers les redevables défaillants, sans solliciter l'autorisation préalable, pour tous les titres et pour tous les budgets de la communauté de communes : Budget principal CCCPF et budgets annexes Morantin, ZAC de l'Orme et Gendarmerie
- à tout type d'opposition à tiers détenteur (employeurs, banques, notaires, CAF...) et aux différentes procédures civiles d'exécution, y compris la procédure de vente mobilière, selon le plan de recouvrement défini ci-après.

Cette autorisation reste valable jusqu'à sa révocation.

Le Président conserve la faculté de notifier au trésorier une suspension de poursuites sur un titre et/ou un débiteur donné.

Les créances non recouvrées, en dépit des diligences prévues par le plan de recouvrement, feront l'objet d'une admission en non valeurs.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de déléguer une autorisation permanente et générale de poursuites au comptable du trésor de Luzarches.

Fixation du taux de l'indemnité du comptable du trésor public

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Il est proposé au conseil communautaire de :

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an sur toute la durée du mandat.

Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE d'allouer au comptable du trésor une indemnité de conseil au taux maximum

-DIT que la dépense est prévue au budget primitif 2017.

Bibliothèque communautaire : détermination des modalités de cotisation des lecteurs et de l'indemnité aux régisseurs

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux indemnités de responsabilité susceptibles d'être allouées aux régisseurs d'avances et de recettes,

Suite à la fusion et pour le bon fonctionnement de la bibliothèque communautaire, il a été créé par délibération 2017/020 une régie de recettes pour l'encaissement des cotisations des lecteurs, ce qui permettra de créer des recettes complémentaires.

Il s'agit maintenant de délibérer sur deux points à savoir les modalités de la cotisation et le montant de l'indemnité des régisseurs.

A savoir :

- Fixer à 10 € le montant de la cotisation annuelle pour les lecteurs adultes, âgés de 18 ans et plus, habitant l'une des 19 communes composant la Communauté de communes du Carnelle Pays-de-France
- Fixer à 15€ le montant de la cotisation annuelle pour les lecteurs adultes, âgés de 18 ans et plus, habitant une commune n'appartenant pas à la Communauté de communes du Carnelle Pays-de-France
- Gratuité pour les moins de 18 ans ;
- Une indemnité de responsabilité sera versée au régisseur titulaire ainsi qu'au mandataire suppléant selon la législation en vigueur.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de valider le montant annuel de la cotisation à la Bibliothèque du Pays de France tel que défini ci-dessus et d'allouer aux régisseurs de recettes de la Bibliothèque communautaire nommés par arrêté du Président une indemnité de responsabilité selon la législation en vigueur.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-VALIDE le montant et les modalités tarifaires de mise en place d'une cotisation d'adhésion à la Bibliothèque Communautaire définis de la manière suivante :

- 10 € le montant de la cotisation annuelle pour les lecteurs adultes, âgés de 18 ans et plus, habitant l'une des 19 communes composant la Communauté de communes du Carnelle Pays-de-France
- 15€ le montant de la cotisation annuelle pour les lecteurs adultes, âgés de 18 ans et plus, habitant une commune n'appartenant pas à la Communauté de communes du Carnelle Pays-de-France
- Gratuité pour les moins de 18 ans ;

-DECIDE d'allouer aux régisseurs de recettes de la Bibliothèque communautaire nommés par arrêté du Président une indemnité de responsabilité selon la législation en vigueur

-DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017.

Création d'un poste de responsable finances et contrôle de gestion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-364 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget communautaire 2017,

Vu la déclaration de création d'emploi auprès du CIG de Versailles rendue exécutoire le 14 mars 2017,

Considérant le Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR),

Considérant la lettre de recours gracieux de Monsieur le Sous-Préfet relative au renouvellement de contrat de droit public de l'agent titulaire de l'emploi de « responsable des finances et des ressources humaines » en date du 9 Mars 2017,

Considérant l'évolution des besoins de la communauté de communes Carnelle Pays de France en matière de « finances et contrôle de gestion »,

Considérant la nécessité de créer l'emploi au tableau des effectifs permanents,

Considérant par conséquent la nécessité de mettre à jour le dit tableau des effectifs permanents de la Communauté de communes Carnelle Pays de France,

Il est demandé au conseil communautaire:

- d'autoriser la création de l'emploi de « responsable Finances et contrôle de gestion » relevant de la catégorie A et si besoin de recourir à un contractuel si le recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir,
- d'adopter le tableau des effectifs permanents tel que présenté en annexe.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE** la création de l'emploi de « responsable Finances et contrôle de gestion »
- ADOpte** le tableau des effectifs tel que présenté en annexe
- DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2017

Convention de mise à disposition d'un agent administratif de la communauté de communes Carnelle Pays-de-France auprès de la commune d'Epinay-Champlâtreux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant fusion des communauté de communes Carnelle Pays de France et Pays de France au 1^{er} janvier 2017,

Vu la convention portant définition des conditions de la mise à disposition de Madame Catherine BERNARD, agent administratif de la communauté de communes Pays de France et la commune d'Epinay-Champlâtreux ;

Vu l'avis favorable du bureau en date du 22 mars 2017,

Il est proposé au conseil communautaire d'augmenter les heures de Madame Catherine BERNARD dévolues à la communauté et de réduire d'autant celles dévolues à la commune d'Epinay Champlâtreux afin de renforcer les services communautaires et parer à la croissance de la charge de travail du fait de la fusion. Madame Catherine BERNARD effectuera donc 14h/hebdomadaire pour la communauté de communes Carnelle Pays de France et 14h/hebdomadaire pour la commune d'Epinay Champlâtreux. La convention prendra effet au plus tard le 1^{er} avril 2017 pour une période de 1 an renouvelable 1 fois 1 an.

Il est donc demandé au conseil communautaire :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de Madame Catherine BERNARD, agent administratif de la communauté de communes Carnelle Pays-de-France auprès de la commune d'Epinay-Champlâtreux,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document utile à la mise en œuvre de cette décision.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité par 40 voix pour et 1 abstention,

-APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de Madame Catherine BERNARD, agent administratif de la communauté de communes Carnelle Pays-de-France auprès de la commune d'Epinay-Champlâtreux,

-AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document utile à la mise en œuvre de cette décision.

Mise à jour de la composition des commissions

Vu la délibération n°2017/007 portant sur la composition des commissions en date du 25 janvier 2017,

Considérant les nouvelles demandes de communes portant sur l'ajout de membres dans différentes commissions,

Il est proposé au conseil communautaire valider la composition des commissions mise à jour dans le tableau en PJ.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,
VALIDE la composition des commissions telle que présentée dans le tableau.

Fait à Luzarches, le 07 AVR. 2017
Le Président
Patrice ROBIN



ANNEXE A LA DELIBERATION 2017/ 0 4 2

TABEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS

PERSONNEL TITULAIRE

SERVICE	CAT.	GRADE	POURVU	VACANT	Temps complet	Temps non complet	Heures	Variation
ADM	A	Attaché territorial principal	1		X		23,4 heures	0
	B	Redacteur territorial	1		X		28 heures	0
	C	Adjoint administratif 1ère classe	0					-1
	C	Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	1			X	14 heures	0
	C	Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	1		x		39 heures	0
CULTUREL	B	Assistant de conservation principal 2ème classe	1		X		36 heures 40	0
	C	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe						
			1		X		36 heures 40	
SOCIAL	B	Educateur de jeunes enfants	1		X		35 heures	0
TECHNIQUE	C	Adjoint technique territorial de 2ème classe	1		X		35 heures	0
Total effectif	8							

PERSONNEL NON TITULAIRE

SERVICE	CAT.	GRADE	POURVU	VACANT	Temps complet	Temps non complet	Heures	Variation
ADM	A	Attaché territorial	1		X		39 heures	+ 1
Total effectif	1							

	MEMBRES
COMMISSION MUTUALISATION	<i>Patrice ROBIN - Sylvain SARAGOSA</i> - Gilbert MAUGAN-William ROUYER-Claude KRIEGUER-Jacqueline HOLLINGER-Mourad BARA-Gilles MENAT-Jean-Marie BONTEMPS-Laurence CARTIER-BOISTARD-Elie Lucien MELLUL-Geneviève EULLER-Pierre FULCHIR-Jean-Claude BARRUET-Pascale BARBE-Jean-Noel DUCLOS-Jean-Christophe MAZURIER
COMMISSION social, petite enfance	<i>Patrice ROBIN - Christiane AKNOUCHE</i> - Philippe MARCOT-Jacques FERON-Elodie DUJOUX-Caroline THIEVIN-DUDAL-Stéphane DESCOMBES-Isabelle SUEUR PARENT-Valérie GAUCHET-Annick DESBOURGET-Marie-Pascale FERRE-Laurence CARTIER BOISTARD
COMMISSION tourisme et commerce de proximité	<i>Patrice ROBIN - Damien DELRUE</i> - Jacques FERON-Claude KRIEGUER-Laurence CARTIER-BOISTARD-Elodie DUJOUX-Jacques RENAUD-Olivier DUPONT-Emmanuel de Noailles-Florence GABRY-Jean-Christophe MAZURIER-Pascale BARBE-Jean-Noel DUCLOS
COMMISSION développement économique	<i>Patrice ROBIN - William ROUYER-Sylvain SARAGOSA-Alain MELIN-Marie-Pascale FERRE-Laurence BERNHARDT-Raphael BARBAROSSA-Claude KRIEGUER-Pierre FULCHIR-Fabrice DUFOUR-Daniel DESSE-Jacques FERON-Elie Lucien MELLUL-Jean-Christophe MAZURIER-Olivier DUPONT</i>
COMMISSION communication et évènementiel	<i>Patrice ROBIN - Chantal ROMAND</i> - Philippe MARCOT-Mourad BARA-Isabelle SUEUR PARENT-Florence GABRY-Laurence BERNHARDT-Michel CAHOUR-Alexis GRAF
COMMISSION finances	<i>Patrice ROBIN - Claude KRIEGUER</i> - Gilbert MAUGAN-Gilles MENAT-Geneviève EULLER-Eric RICHARD-Raphael BARBAROSSA-Olivier DUPONT-Alain MELIN-Annick DESBOURGET-Geneviève BENARD-RAISIN-Jacques FERON-Laurence BERNHARDT
COMMISSION voiries	<i>Patrice ROBIN - Elie lucien MELLUL</i> - Christophe VIGIER-Pierre FULCHIR-Fabrice DUFOUR-Eric RICHARD-Alain MELIN-Jean-marie BONTEMPS-Christiane AKNOUCHE-Geneviève EULLER-Jacques FERON-Daniel DESSE-Georges ABBOU-Jacques RENAULT-Jean-Claude BARRUET
COMMISSION aménagement de l'espace/SCOT/numérique	<i>Patrice ROBIN - Jacques RENAUD</i> - Christiane AKNOUCHE-Geneviève BENARD RAISIN-Jean Marie BONTEMPS-Daniel DESSE-Geneviève EULLER-Jacques FERON-Marie Pascale FERRE-Florence GABRY-Gilbert MAUGAN-François VIDARD-David VEDIE- Jules DOLCINE-Jacqueline HOLLINGER-Stéphane DECOMBES-Betty HUYLEBROECK
COMMISSION sport, loisirs et jeunesse	<i>Patrice ROBIN - Cyril DIARRA</i> - Philippe MARCOT-Marie-Pascale FERRE-Jules DOLCINE-Stéphane DECOMBES-Isabelle KIBWAKA-Dominique GLOAGUEN-Franck LEYGUES
COMMISSION culture, environnement et cadre de vie	<i>Patrice ROBIN - Jean-Noel DUCLOS</i> - Elodie DUJOUX-Christiane AKNOUCHE-David VEDIE-Jean-Marie BONTEMPS-Emmanuel de Noailles-Alain MELIN-Patrick FAUVIN-Stéphane DECOMBES-Laurence CARTIER-BOISTARD-Peggy HOGUET-Olivier DUPONT